

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?



Véhicule personnel utilisé dans le cadre d'une mission ADMR

1



ACCIDENT

Sécurisez les personnes et complétez le **constat amiable**.

2



ÊTES-VOUS EN MISSION ADMR ?

Trajet entre bénéficiaires ou mission pour un bénéficiaire

OUI

NON

Le contrat Mission AXA ne s'applique pas.

Pas de prise en charge au titre de ce contrat.

3



TRANSMETTRE À L'ADMR

les documents suivants :



Constat amiable



Copie de la carte grise



Attestation d'assurance en cours de validité



Explications sur les circonstances de l'accident



Important : Le salarié ne doit pas faire de déclaration à son assurance personnelle.

4



VÉRIFICATION PAR L'ADMR

Chaque sinistre fait l'objet d'une étude individuelle.



Planning du salarié



Horaires d'intervention



Temps et distance de trajet



Lieu du déplacement



Motif du déplacement

5



DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION



MISSION CONFIRMÉE

L'ADMR déclare le sinistre auprès de l'assureur AXA et vous fournit une attestation.



MISSION NON CONFIRMÉE

Pas de prise en charge au titre du contrat Mission AXA.



DÉPLACEMENTS COUVERTS



Trajet entre deux bénéficiaires



Déplacements réalisés dans le cadre d'une mission pour un bénéficiaire (courses, démarches, accompagnement, etc.)



DÉPLACEMENTS NON COUVERTS



Trajet domicile → premier bénéficiaire



Trajet dernier bénéficiaire → domicile



Déplacements à caractère personnel



À RETENIR

Un accident n'est jamais automatiquement pris en charge.

La garantie est accordée uniquement après vérification que le déplacement était bien réalisé dans le cadre d'une mission professionnelle.

BESOIN D'INFORMATION ?

☎ 04 95 36 18 47

✉ federation@admr2b.org

✉ logistique@admr2b.org

🌐 www.admr2b.org